BAGNERES
DE BIGORRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2020

Eléments en vue du débat organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2020

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE

1-1 / LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SELON LA LOI :

- **La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR)** du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune. (Budget principal et budgets annexes).
- **La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »** (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux et intercommunaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- **La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022** du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.
- **La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence** pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit (art. 11) que le gouvernement est autorisé par voie d'ordonnance à prendre des mesures dans les domaines financiers et budgétaires.
- **L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin** de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 prévoit, en matière budgétaire, un report de plusieurs échéances afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :
    - L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
    - L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
    - L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.
    - Le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

1-2 / CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET MODALITES DE PUBLICATION ET DE TRANSMISSION

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB).
Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

A – Dans les communes de plus de 3500 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Modalités de publication et de transmission pour les communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoyant également l'envoi systématique aux conseillers municipaux des communes membres des comptes rendus et des convocations des séances de l'EPCI (art. 8), ce rapport sera donc transmis dans les mêmes conditions.

II - LES ELEMENTS DE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUES

2-1 LES PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO ECONOMIQUES

Si les prévisions macro-économiques de début d'année étaient relativement stables par rapport à l'an passé (1,3 % de croissance du PIB, 1,2 % d'inflation, des taux d'intérêt restant bas, un taux de chômage en légère baisse à 8 %), la crise sanitaire liée au Covid-19 est venue complètement bouleverser ces perspectives qui sont désormais des prévisions d'une crise économique de grande ampleur. Pour la première fois depuis 1929, les économies avancées, les marchés émergents et les économies en développement sont tous en récession en même temps. Selon les prévisions du FMI au 14 avril 2020, la croissance mondiale va chuter à – 3% alors qu'elle était prévue à + 3,3 % en janvier 2020.
Les prévisions pour la France à ce jour sont les suivantes :

- Une récession de l'ordre de – 7,2 %
- L'arrivée de la déflation à – 0,8 %
- Des taux d'intérêt Long Terme (OAT 10 ans) à 0 %
- Un taux de chômage ne pouvant que grimper…

2-2 LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2020

Les prévisions ci-dessous sont celles établies pour la loi de finances initiale pour 2020. Celles-ci sont désormais erronées de par la crise sanitaire de covid-19.

2-2-1 Le déficit public : l'effort de redressement bouleversé par la crise sanitaire

En 2020, il était prévu (avant la crise sanitaire) que le solde public s'établisse à -2,2 % du PIB. En l'état actuel des prévisions, celui-ci atteindrait – 9 % du PIB.

2-2-2 La dette publique : vers une aggravation inéluctable

L'effort de réduction du déficit public avait pour effet de réduire le poids de la dette publique dans le PIB qui devait passer de 98,8% en 2019 à 98,7% en 2020. En l'état actuel des prévisions, la dette publique devrait s'arrêter à 115,2 % du PIB.

2-3 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022, LA LOI DE FINANCES INITIALE 2020 ET LA LOI DE FINANCES RECTIVICATIVE2020 N°2 : IMPACT POUR LES COLLECTIVITES

La loi de finances initiale pour 2020 telle que présentée ci-dessous est celle qui permet aux collectivités locales d'établir leurs budgets. Pour autant, les prévisions de dépenses publiques, de déficit public, de dette publique sont de fait erronées de par la crise sanitaire du covid-19.

2-3-1 Confirmation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023 générant une refonte de la fiscalité locale

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, même si leur local assujetti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale

(EPCI) à fiscalité propre ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ;

- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Ainsi, en 2020, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire usage de leur pouvoir de taux et d'assiette sur la taxe d'habitation : les taux et les montants d'abattements appliqués en 2020 seront égaux à ceux de 2019.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales s'établira ainsi à compter de 2021 :

- **Les communes** percevront en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales :
  - la part de TFPB départementale issue du territoire de la commune ;
  - une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la TFPB – principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – et, à titre subsidiaire, sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

  Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.
- **Les EPCI** percevront en lieu et place de la taxe d'habitation une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il est à noter que le montant compensatoire évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Les EPCI à fiscalité propre bénéficieront donc d'une ressource de compensation dynamique qui, pour certains, le sera davantage que la taxe d'habitation perdue, sans avoir à mobiliser le contribuable local par, notamment, une hausse de taux ou une baisse des abattements ou des exonérations.
- **Les conseils départementaux** seront confrontés à la perte de leur produit de TFPB. Ils percevront en contrepartie une fraction du produit net de la TVA.
- **Les conseils régionaux** perdant la perception des frais de gestion de taxe d'habitation, ils seront remplacés par une dotation de l'État égale au montant des frais de gestion de taxe d'habitation perçus en 2020 par chaque conseil régional.

Les taxes additionnelles à la taxe d'habitation : la taxe GEMAPI et la TSE

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne une évolution des modalités de répartition de la taxe GEMAPI et de la TSE. Il est à noter que les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront la faculté d'adopter, comme auparavant, un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530 *bis* du code général des impôts. La taxe reste plafonnée à 40 € par habitant et au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence. La suppression de la taxe d'habitation va donc générer à terme une répartition entre la TFPB, la CFE et la TH sur les résidence ssecondaires. Quant à la TSE, perçues au profit des établissements publics fonciers locaux et des

établissements publics fonciers d'État, elle sera compensée par une dotation de l'Etat et ce dès 2021

2-3-2 Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

L'article 146 de la loi de finances pour 2020 fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH). Il s'appuie sur les conclusions de l'expérimentation menée en 2015 dans cinq départements et de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP). La RVLLH conduira à la définition de nouvelles valeurs locatives utilisées à compter des impositions établies au titre de 2026.

2-3-3 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

La revalorisation annuelle des bases **de taxe d'habitation sur les résidences principales** est fixée à **0,9 %** pour 2020. Les abattements de taxe d'habitation fixés en valeur absolue sont également revalorisés de 0,9 % au titre de 2020.
En revanche, pour cette même année, les valeurs locatives servant à l'établissement de **la TFPB, de la TFPNB, de la CFE et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** seront revalorisées par application de l'article 1518 *bis* du CGI, soit une revalorisation de **1,2 %** de ces valeurs locatives en 2020.

2-3-4 Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) -

L'article 80 de la LFI étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.

L'article 249 de la LFI reporte encore une fois l'automatisation du FCTVA. En effet, prévue en 2019, cette procédure de traitement automatisé des données a été reportée en 2020, puis maintenant en 2021.

Il est également à noter un maintien du taux à 16,404%.

2-3-5 Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics

- Gel du point d'indice
- L'article 11 de la loi de finances rectificative n°2 ouvre la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime, d'un montant maximal de 1 000 euros, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (cf. décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

2-3-6 Le maintien du soutien à l'investissement public local

L'article 258 stabilise les montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019 (DETR et DSIL).

2-3-7 De nouveaux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

Les règles applicables à la DSC étaient définies au VI de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).
Ces dispositions ont été abrogées par l'article 256 de la loi de finances pour 2020.
Désormais, les règles applicables en matière de DSC sont codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Elles s'appliquent aux EPCI à FPU et aux EPCI à FA.
La DSC est instituée de manière facultative pour les communautés de communes.

Son montant est librement fixé par le conseil communautaire.
Le II de l'article L. 5211-28-4 du CGCT définit les critères de répartition de la DSC. Cette dernière doit être répartie majoritairement selon deux critères obligatoires prévus par la loi :
- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune ;
- l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.
Ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, soit INSEE, soit DGF, au choix de l'EPCI, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC.
Le conseil communautaire peut librement définir des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. Afin de garantir le caractère majoritaire des deux critères obligatoires précités, un critère complémentaire choisi par le conseil communautaire ne peut, à lui seul, justifier la répartition de la DSC pour une proportion supérieure à la somme des deux critères obligatoires.
À titre dérogatoire, la loi de finances pour 2020 permet aux EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent de reconduire, uniquement pour l'exercice 2020, le montant de la DSC versée à chaque commune membre au titre de 2019. Pour ce faire, le conseil communautaire devra adopter une délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

2-3-8 Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité ») – Article 260

La loi de finances pour 2020 crée une dotation budgétaire à hauteur de 10 millions d'euros destinée à compenser des charges prévues par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée fin décembre 2019. La loi « Engagement et Proximité » prévoit que les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par les communes au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État en fonction d'un barème fixé par décret (pour un montant de 3 millions d'euros en 2020). La Loi « Engagement et Proximité » prévoit également la prise en charge « de droit » (auparavant il fallait une délibération du conseil municipal), pour tous les conseillers municipaux, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions obligatoires. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État (pour un montant de 7 millions d'euros en 2020).

2-4 LA SITUATION DU TERRITOIRE

Démographie
- Une baisse de la population de l'ordre de **- 1.3 % / an**, représentant 97 individus en moins chaque année.
- Un solde naturel négatif, avec en 2018, 46 naissances pour 148 décès
- Une population vieillissante avec 15 % de moins de 18 ans et 19 % de plus de 75 ans

Fiscalité
- Un potentiel financier / habitant de 792 € contre 1 136 € pour les communes de même strate
- Un effort fiscal de 1,50 % contre 1,20 % pour les communes de même strate (effort fiscal = rapport entre le produit de la fiscalité et le potentiel fiscal)

Emploi
- Un taux de chômage de 15 %, soit 451personnes en recherche d'emploi
- 9 % d'emplois industriels, contre 11 % pour les Hautes-Pyrénées

Famille
- 132 enfants de 0-3 ans, soit 1,8 % de la population contre 3,4 % en France métropolitaine
- 932 familles avec enfants, contre 1 121 en 2006
- 32 % des seniors exonérés de la CSG (= ayant une petite retraite), contre 27 % pour les Hautes-Pyrénées

Données socio-économiques
- Un revenu moyen des foyers fiscaux de 19 661 €, contre 21 624 € dans les Hautes-Pyrénées
- 34 % des foyers fiscaux imposés contre 37 % dans les Hautes-Pyrénées et 44 % en France Métropolitaine
- 42 % de retraités contre 35 % dans les Hautes-Pyrénées et 27 % en France Métropolitaine
- 223 foyers au RSA, soit 6 % des ménages de la commune, comme au niveau national
- 51 % de propriétaires de leur logement, contre 59 % au niveau national
- 12 % de logements vacants (8 % pour la France)

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

3-1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

311 – les charges à caractères général (chap. 011)

Les charges à caractères général représentent 27 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 et devraient représenter en 2020, 29 %.

Nous observons **une baisse de l'ordre de 2,43 % en 2019 par rapport à 2018** (- 78 K€) et ce malgré des prestations nouvelles comme l'arrivée du Tour de France à Bagnères-de-Bigorre et à la Mongie (+94 K€), la hausse du coût des repas achetés à la CCHB (+ 34 K€), le recours à une prestation de service du CDG pour la gestion des archives municipales (20 K€), la maintenance informatique (+17 K€), la régularisation de la convention du RPI Beaudéan Asté Lesponne (+15 K€), l'abattage des arbres suite à la tempête de décembre (11 K€). Cette baisse s'explique essentiellement par une baisse importante des frais d'électricité d'éclairage public (-104 K€), celui-ci ayant bénéficié d'un programme de renouvellement depuis 2017. La politique de renouvellement du matériel dont le matériel roulant semble également porter ses fruits avec une baisse des frais d'entretien de l'ordre de 44 K€. La fin du déplacement des enfants de l'école Carnot sur le site Ballarin, en sus d'améliorer le bien-être des enfants, a généré une baisse du poste « Transport scolaire » de l'ordre de 43 K€. Il est à noter également une baisse de l'ordre de 34 K€ de la prestation de déneigement de la Mongie réalisée par le CD65 du fait d'un hiver peu rigoureux en 2019.

Pour 2020, comme chaque année, nous prévoyons, par mesure de prudence, **une hausse des dépenses à caractères général de l'ordre du 9,83 %** (+ 306 K€).

La crise sanitaire de la covid 19 vient justifier une hausse de l'ordre de 59 K€ (mise en place du centre covid, achats de matériels de protection pour les agents et la population notamment). Il est à noter également la hausse de la taxe foncière suite à l'acquisition des thermes de la reine et à la maison du Pic (+ 23 K€).

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	2 701	2 889	3 195	3 117	3 423
Evolution en %	-10,09%	6,96%	10,60%	-2,43%	9,83%

312 – Les charges de personnel (chap. 012)

Les charges de personnel représentent 48 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019. Pour la deuxième année consécutive, elles enregistrent **une baisse de l'ordre de 1,3%** (-74 K€). Elles ont connu une baisse en 2019 du fait essentiellement du non remplacement sur certains postes en raison de l'évolution des méthodes de travail ou de la réorganisation de services.

En outre, 2019 a été marquée par l'extension de la mutualisation de services avec la CCHB, au travers de la création de services communs supplémentaires (comptabilité, coordination et gestion administrative du pôle enfance jeunesse et archives) mais également au travers de la mise à disposition de nouveaux services (gestion du foncier, développement durable, coordination des services culturels).

L'année 2019 a été aussi celle du chantier relatif à la mise en place du RIFSEEP et des 1607 H.

L'année 2020 devrait connaitre une hausse des charges de personnel de l'ordre de 3,63 % en raison notamment de :

- La mise en place du RIFSEEP à compter du 1er février 2020
- Le paiement sur une année entière de plusieurs postes recrutés en cours d'année (Responsable atelier, agent d'état civil)
- Un renfort sur la Police Municipale

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	5 588	5 664	5 554	5 481	5 679
Evolution en %	-10,15%	1,35%	-1,93%	-1,33%	3,63%

313 – les atténuations de produits (chap. 014)

Les atténuations de produits représentent en 2019, 13 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées essentiellement de l'Attribution de Compensation reversée à la CCHB (1 522 K€ en 2019). Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal qu'a lancé la CCHB en 2019, il sera intéressant de réinterroger les transferts de charges opérés jusqu'alors. En effet, de par ce système de reversement obligatoire des attributions de compensation, si la Ville de Bagnères-de-Bigorre continue à assumer plus de 80 % des charges de fonctionnement transférées, elle assume également les charges de renouvellement des équipements. En d'autres termes, si la piscine communautaire devait être reconstruite, ce serait avec le financement de la fiscalité de Bagnères. Ce système de reversement obligatoire des attributions de compensation ne permet pas à la Ville de baisser sa fiscalité.

S'il serait donc nécessaire de réduire ce montant des attributions de compensation, nous prévoyons cependant leur stabilité.

Il convient également de noter cette année que la CCHB et ses communes membres sont nouvellement contributrices au FPIC (Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales). Pour la commune de Bagnères-de-Bigorre, cela représenterait 22 K€.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Atténuation de produit	1 525	1 522	1 523	1 523	1 548
Evolution en %	1,73%	-0,20%	0,06%	-0,02%	1,63%

314 – Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courantes représentent 5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019. Elles sont composées essentiellement des subventions dites ordinaires, des indemnités des élus et des créances admises en non-valeur.

Nous notons **pour 2020 une hausse** de l'ordre de 20,39 % de ces charges qui s'expliquent essentiellement par :

- La mise en application de la loi Blanquer : en effet, l'âge d'instruction obligatoire ayant été abaissé à 3 ans, les communes ont désormais l'obligation de verser une contribution aux écoles maternelles privées sous contrat. Il sera par conséquent procédé à une évaluation de toutes les charges assumées par la Ville et non valorisées à ce jour (CEL, entrées piscine, éducateurs sportifs, dépenses de fonctionnement des bâtiments, etc…).
- Une hausse de la contribution au CCAS de l'ordre de 49 K€ dont 19 K€ sert au financement du loyer mis en place à compter du 1er janvier 2019.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion courante	575	574	528	536	645
Evolution en %	-3,79%	-0,20%	-7,95%	1,43%	20,39%

315 – les charges financières (chap. 66)

Les intérêts de la dette représentent 4 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité en 2019. Celles-ci devraient évoluer à la hausse du fait non pas de la contractualisation de l'emprunt de 690 K€ en 2019 mais de la prévision d'une régularisation des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) de l'ordre de 61 K€.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charge financière	563	529	447	426	499
Evolution en %	-8,40%	-5,96%	-15,52%	-4,71%	17,14%

316 – Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles représentent quant à elles 3 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 et sont composées essentiellement des subventions exceptionnelles. Pour mémoire, la forte variabilité de ces dépenses dans le temps vient des annulations de titres

nécessitées par le contentieux avec le Syndicat Mixte Pic du Midi.
La baisse pour 2020 s'explique également par cette situation mais aussi par la non réalisation du fait de la crise sanitaire de certains projets tels que les classes découvertes dans les écoles, les évènements du type Rencontres Lycéennes de vidéo, Piano Pic, la Pyrénéenne, etc.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges exceptionnelles	146	336	263	308	200
Evolution en %	-58,02%	129,52%	-21,65%	17,14%	-35,07%

317 – Zoom sur les subventions aux associations

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions ordinaires	167	166	163	175	182
Subventions exceptionnelles	110	114	188	184	124

Si les subventions dites ordinaires ont une **tendance légèrement haussière en 2019**, nous pouvons par contre observer une stabilité des subventions exceptionnelles.
Il est à noter pour 2020 une baisse importante des subventions exceptionnelles du fait essentiellement de l'annulation de nombreuses manifestations du fait de la crise sanitaire Covid 19.

318 – Les marges de manœuvre en matière de charges

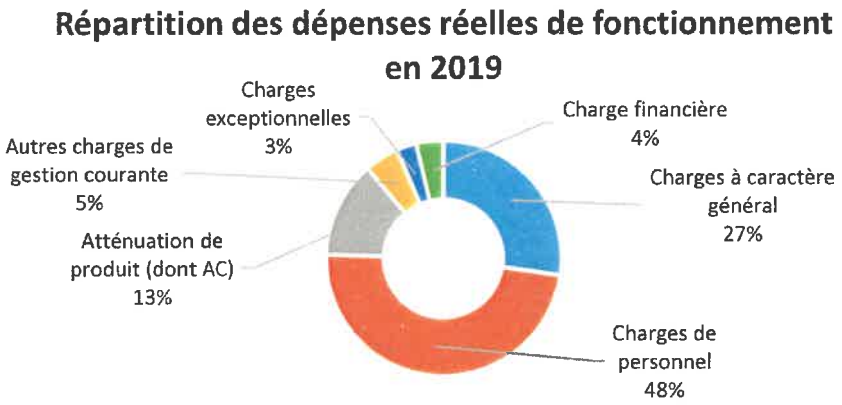

Les marges de manœuvre en terme de dépenses concernent essentiellement les dépenses qui ne sont pas rigides, c'est-à-dire celles non soumises à des engagements contractuels. Ainsi, les charges de personnel, les atténuations de produits et les charges financières sont considérées comme des charges rigides et représentent en 2019, 65 % des charges totales de fonctionnement. La Ville de Bagnères-de-Bigorre dispose donc à moyen terme de 35 % de marges de manœuvres en matière de dépenses de fonctionnement.

3-2 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

321- – Les atténuations de charges (chap. 013)

Les atténuations de charges ne sont pas quantitativement significatives (approchant les 0% des dépenses réelles de fonctionnement en 2019) et sont essentiellement constituées des indemnités journalières, d'où la forte variabilité d'une année sur l'autre.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Atténuation de charges	65	44	42	27	0
Evolution en %	39,71%	-33,04%	-3,59%	-34,85%	-100,00%

322 – Les produits des services du domaine, vente (chap. 70)

Ce produit représente en 2019, 14 % des recettes réelles de fonctionnement. On peut observer sur 2019 une légère augmentation essentiellement due à une amélioration globale des redevances (entrées musées, vente des repas scolaires, Forfaits Post Stationnement, saison culturelle, droits de places et marchés, etc…). Le renfort de la mutualisation des services avec la CCHB en 2019 est venu également augmenter ce produit de l'ordre de 15 K€.

Pour 2020, en sus de la prudence budgétaire habituelle, la crise sanitaire Covid 19 vient diminuer fortement ce produit de l'ordre de 456 K€ qui s'explique par la fermeture obligatoire des services recevant du public et la mise en place d'une gratuité des droits de place et du stationnement pour aider à la relance de l'activité.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services du domaine	1 590	1 745	1 829	1 901	1 445
Evolution en %	-22,00%	9,73%	4,81%	3,93%	-23,98%

323 – Impôts et taxes (chap. 73)

3231 – Evolution du produit fiscal

Les produits fiscaux représentent en 2019, 57 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Il a été décidé lors du Conseil Municipal du 17 juin 2020 et ce, pour la quatrième année consécutive, une stabilité des taux de la fiscalité (une baisse des taux avait été opérée en 2016).

BASES	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	13 240	13 262	13 552	13 810	13 973
Foncier bâti	13 233	13 337	13 527	13 876	14 063
Foncier Non bâti	90	91	95	106	96

TAUX	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%
Foncier bâti	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%
Foncier Non bâti	58,24%	58,24%	58,24%	58,24%	58,24%

PRODUIT	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	2 516	2 520	2 575	2 624	2 655
Foncier bâti	2 845	2 867	2 908	2 983	3 024
Foncier Non bâti	53	53	55	62	56
Produit contributions directe	**5 413**	**5 440**	**5 538**	**5 669**	**5 734**
+ Compensations Fiscales	224	271	273	285	305
Impôts locaux larges net	**5 637**	**5 711**	**5 811**	**5 954**	**6 040**

3232 – Autres produits fiscaux

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de Solidarité Communautaire	675	675	528	519	504
Evolution en %	0,00%	0,00%	-21,79%	-1,56%	-3,00%
FPIC	64	50	53	102	118
Evolution en %	0,00%	-21,78%	5,21%	92,64%	15,93%
Taxe Pylonnes	18	21	21	22	23
Evolution en %	-6,01%	11,90%	3,86%	2,53%	4,34%
Taxe Electricité	205	201	218	203	200
Evolution en %	-0,12%	-1,84%	8,76%	-7,01%	-1,53%
Droit d'enregistrement	250	288	409	339	250
Evolution en %	9,66%	15,17%	42,25%	-17,12%	-26,27%
Taxe sur les remontées mécaniques	289	451	365	427	270
Evolution en %	-30,11%	56,04%	-19,10%	17,10%	-36,79%
Taxe sur le produit des jeux	505	507	470	490	290
Evolution en %	-7,34%	0,47%	-7,31%	4,36%	-40,87%
TOTAL	**2 005**	**2 192**	**2 064**	**2 103**	**1 654**
Evolution en %	-6,70%	9,31%	-5,83%	1,87%	-21,32%

Il convient de noter pour 2020 une baisse des produits fiscaux de l'ordre de 449 K€ du fait essentiellement d'une baisse prévisionnelle du produit des jeux (-200 K€) en raison de la crise sanitaire et d'une baisse de la taxe des remontées mécaniques de l'ordre de 157 K€ qui s'explique par la réémission de titres en 2019 dans le cadre du contentieux avec le Pic du Midi.

Concernant les autres recettes fiscales, il convient d'observer la continuité d'évolution à la baisse de **la Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC), baisse entamée en 2018, année de forte dégradation. A noter que les critères de répartition ayant évolué avec la loi de finances initiales pour 2020, il conviendra, au travers du Pacte financier et fiscal à élaborer avec la CCHB, de travailler cette évolution.
Concernant **le FPIC**, si nous observons une hausse de sa perception de l'ordre de 16 K€, il convient de se rappeler que la Ville est désormais également contributrice avec un montant en 2020 de 22 K€.
Quant aux droits d'enregistrement, moins favorables en 2019 qu'en 2018, nous prévoyons une baisse du fait du ralentissement des transactions pendant la crise sanitaire.

Au vu de ces hypothèses, l'évolution globale du chapitre 73 serait la suivante :

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts et taxes	7 413	7 616	7 606	7 782	7 388
Evolution en %	-5,06%	2,74%	-0,14%	2,32%	-5,06%

3233 – Recherche de marge de manœuvre fiscale

Au regard de l'ensemble des taxes perçues par la Ville de Bagnères-de-Bigorre, on peut noter en définitive une faible marge de manœuvre :

- La Taxe Pylônes, la Taxe Electricité, les droits d'enregistrement, la Dotation de Solidarité Communautaire, le FPIC peuvent être considérés comme des données sur lesquelles la Ville ne peut agir.
- L'effort fiscal de la Ville de Bagnères-de-Bigorre étant particulièrement élevé, la Commune ne peut jouer sur les taux pour améliorer son épargne.

A ce stade, il serait donc important dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal à élaborer avec la CCHB de retrouver de la marge de manœuvre fiscale au travers notamment de la révision des attributions de compensation.

324 – les dotations et participations

Les dotations et participations représentent 24 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019. Composées des dotations de l'Etat (DGF notamment) et de subventions d'organismes divers, après une période de forte baisse, puis une période de stabilisation, elles reprennent une tendance baissière en 2020.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations et participations	3 189	3 174	3 272	3 292	3 237
Evolution en %	-6,70%	-0,49%	3,09%	0,63%	-1,67%

Concernant la DGF, elle enregistre les mêmes tendances : après avoir enregistré des années successives de baisse, puis une légère stabilité, elle repart en 2020à la baisse.

K€	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	1 664	1 557	1 555	1 594	1 484
+ Dotations d'aménagement (DA)	1 140	1 220	1 270	1 259	1 297
dont DSU	238	267	281	218	303
dont DSR	551	604	623	673	657
dont DNP	351	360	366	368	337
DGF	**2 804**	**2 777**	**2 824**	**2 853**	**2 781**
Différence par rapport à n-1	-222	-27	48	29	-72

Les autres participations devraient observer une relative stabilité.

33- L'EFFET CISEAU

331 Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2016 (Budget principal)

En l'état actuel des prévisions budgétaires, la baisse des recettes réelles de fonctionnement génère une situation de tension avec une tendance vers l'effet ciseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	13 235	13 437	13 296	13 571	12 469
Dépenses réelles de fonctionnement	11 098	11 511	11 511	11 390	11 995
Epargne brute	2 137	1 927	1 785	2 181	475
Evolution de l'épargne brute	1,84%	-9,83%	-7,34%	22,16%	-78,23%

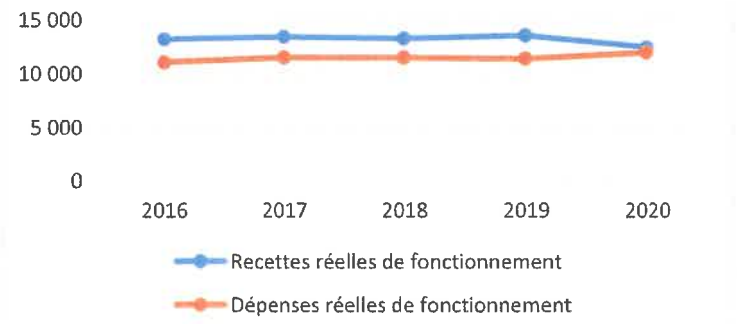

332 Un bon taux d'épargne brute qui pourrait en 2020 atteindre les seuils critiques

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Il existe deux seuils d'alerte :

- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) présente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux d'épargne brute de la Ville de Bagnères de Bigorre est supérieur depuis 2016 aux deux seuils critiques.

Toutefois, si 2020 se réalise comme budgétairement prévu, le taux d'épargne franchirait d'un coup le second seuil critique :

K€	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	2 147	2 200	1 986	2 452	675
Recettes réelles de fonctionnement	13 235	13 437	13 296	13 571	12 469
Taux d'Epargne brute	16,22%	16,37%	14,94%	18,07%	5,41%

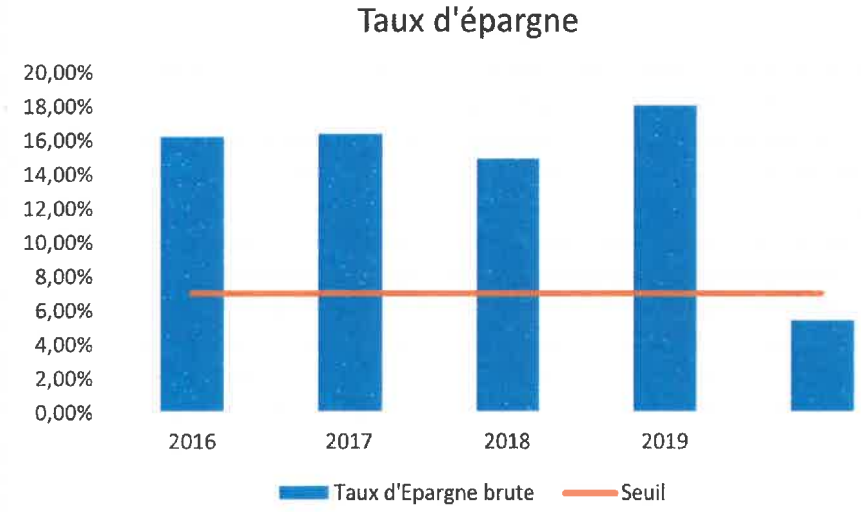

34 – LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

EN K€	COUT	COUT NET
LOGICIELS (dont logiciel de dématérialisation des courriers)	64	47
FONDS DE CONCOURS CCHB POUR LOGICIEL ENFANCE	14	14
MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	82	65
MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES	18	18
MOBILIER DIVERS	9	9
MATERIELS DIVERS ET OUTILLAGES	98	83
VEHICULES (Saleuse, camion 7,5)	49	49
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	91	91
TRAVAUX ADAP	73	26
AUTRES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART (présentoir + encadrement)	15	15
SSI CONSERVATOIRE BOTANIQUE	12	12
RELLEVE CIMETIERE	4	4
RENOVATION ECOLE CLAIR VALLON	386	193
MOE REHABILITATION FACADE OUEST DE L'EGLISE ST VINCENT	30	30
TRAVAUX DE RELEVAGE DU GRANBD ORGUE	50	50
CLOCHE EGLISE DE LESPONNE	3	3
SKATE PARC	5	5
PUP DES VERGES	51	13
PASSERELLE DE L'ADOUR	86	35
AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MDS	15	15
ECLAIRAGE PUBLIC (SUBVENTION AU SDE)	104	104
AMENAGEMENTS SUITE A PROJETS MODE DOUX	44	26
ITINERAIRE DOUX ABORDS COLLEGE	98	33
PLANTATION D'ARBRES	6	6
REFECTION DES MURS DE SALUT	15	15
MAITRISE D'ŒUVRE SECURISATION IMMEUBLE RUE DE LA UBLIQUE	17	0
VOIRIE ET TROTTOIRS ACCESSIBILITES		
Ville	90	90
Hameaux	105	80
La Mongie	80	80
OPERATION FACADES	90	50
LA MONGIE		
Matériel divers	40	40
Construction de la gendarmerie (Coût total 853 K€)	540	225
Divers travaux bâtiments	15	15
Paravalanches	107	107
TOTAL	**2 508**	**1 650**

EMPRUNT ENVISAGE	**317**

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont au nombre de 3 :

- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de l'assainissement
- Budget annexe de l'activité thermale et thermoludique

et permettent la gestion individualisée de ces services, pour des raisons qui peuvent être réglementaires ou propres à la collectivité.

4-1 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par des dépenses à caractère général et des dépenses d'intérêt des emprunts.

- Les charges à caractère général (chap. 011) représentent depuis 2018, 84 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 53 % auparavant). En effet, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public avec Véolia, la Ville reverse à Véolia la part P2 qui représente les charges d'exploitation pour la production d'eau pour le Syndicat Tarbes Sud remplacé depuis le 1er janvier 2020 par l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et ce, à hauteur pour 2019 de 0,0477 € HT / m3 (environ 2.5 Millions de m3 vendus). L'année 2019 ayant fait l'objet d'une régularisation sur un an et demi, nous pourrons constater une baisse en 2020 (une année d'exploitation).

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	47	58	48	199	174
Evolution en %	2,62%	23,23%	-16,46%	312,81%	-12,34%

Les charges financières représentent quant à elles en 2019, 16 % des dépenses réelles de fonctionnement. Nous observons pour 2020 une hausse de l'ordre de 14 K€ du fait de la contractualisation d'un emprunt de 550 K€ en 2019.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges financières	51	69	39	38	52
Evolution en %	-8,4%	34,6%	-42,7%	-2,5%	35,6%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est constitué uniquement par :

Les produits du service des domaines (chap.70) : ceux-ci sont composés par :

- la redevance du fermier, correspondant en définitive à la surtaxe établie par la Ville, fixée à 233 K€ en 2019 et qui devrait connaître en 2020 une stabilité.
- la redevance des syndicats Tarbes Sud (Agglo TLP) de l'ordre de 170 K€, Haut Adour et Gerde Beaudéan de l'ordre de 15 K€. Si le prévisionnel budgétaire affiche aujourd'hui une stabilité de ces recettes, la Ville a engagé avec ces syndicats des négociations en vue d'augmenter le prix de l'eau de telle sorte à financer la reconstruction de l'usine de traitement.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services, ventes	364	356	385	435	415
Evolution en %	-2,09%	-2,23%	8,03%	13,12%	-4,62%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	364	356	385	435	415
Dépenses réelles de fonctionnement	98	126	87	237	226
Epargne Brute	266	230	297	198	189
Evolution de l'épargne brute		-14%	29%	-33%	-5%

Malgré la hausse de la surtaxe opérée au 1er juillet 2018, l'épargne brute subit une baisse du fait du reversement au délégataire de la part relative à l'exploitation perçue du syndicat Tarbes Sud. Il apparait ainsi primordial d'augmenter le prix de vente de l'eau au Syndicat de Tarbes Sud pour être en mesure d'assumer le remboursement de la dette après contractualisation de l'emprunt nécessaire au financement de l'usine.

Investissements

Il sera prévu en 2020 la continuité des travaux relatifs aux conduites d'eau potable pour un montant avoisinant les 330 K€.
Concernant l'usine d'eau potable, il a été mis en place en 2019 une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement qui évolue comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Mandatés en 2018	Engagés en 2019	Crédits de paiement CP 2020	Crédits de paiement CP 2021
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous	**4 442 000 €**	42 132 €	207 249,90 €	50 000 €	4 143 118,10 €

Pour mémoire, il a été convenu dans le cadre de cette AP/CP de financer l'usine par un recours à l'emprunt. 250 K€ ayant déjà été contracté en 2019, il conviendra de lancer un emprunt d'un montant de 50 K€ en 2020.

EN K€ HT	COUT
Usine Médous	50
MOE remplacement de conduites AEP Domaine de l'Arbizon	20
Réparation réservoir Mongie Toumalet Bero Bisto et Esquiou	60
Turbine brise charge de Beaudéan	fait par SDE
Remplacemnt conduite AEP rue des 4termes	35
Remplacemnt conduite AEP avenue du Tourmalet	35
Moe Réparation réservoir Mongie Toumalet Bero Bisto et Esquiou	10
Périmètre protection captage Turon	53
Périmètre protection captage ville (Medous et pont des cagots)	22
Travaux divers	100
TOTAL TRAVAUX	**385**
EMPRUNT ENVISAGE (USINE)	**50 K€**

Les discussions sont toujours en cours avec l'Agence de l'eau et l'ARS pour l'octroi de subventions ainsi qu'avec les partenaires (Tarbes Sud / CATLP) pour l'augmentation du prix de vente de l'eau, ce qui pourrait diminuer le montant de l'emprunt à réaliser.

4-2 LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget comprend les charges suivantes :

Les charges à caractère général (chap. 011) représentent en 2019, 42 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 34 % en 2018). Cette hausse s'explique essentiellement par la facturation par le délégataire (conformément à la nouvelle délégation de service public) de la part relative à l'exploitation de la STEP perçue logiquement par la Ville de Bagnères en provenance des Syndicats Las Aygues et Haut Adour. Il est à noter que si ces syndicats paient depuis toujours la part des investissements (P1 dans la convention), ils n'ont jamais payé la part d'exploitation (P2). La Ville étant désormais dans l'obligation de le reverser à Véolia, ces syndicats devront impérativement régulariser cette situation.
En sus de cette régularisation, il sera nécessaire d'augmenter la surtaxe communale dès 2020 pour un effet au 1er janvier 2021 car les nombreux investissements réalisés et restant à réaliser ne peuvent plus aujourd'hui être autofinancés. Ce budget présentant un déséquilibre, il a été décidé du non remboursement de frais au budget principal en 2020, ce qui explique la baisse des charges à caractères général.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	67	80	68	87	78
Evolution en %	-4,82%	19,92%	-15,86%	28,82%	-10,72%

Les charges de personnel (chap. 012), représentant en 2019, 19 % des dépenses réelles de fonctionnement, ne devraient guère évoluer en 2020.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	35	36	36	39	40
Evolution en %	3,18%	3,19%	1,52%	7,88%	1,89%

Les charges financières (chap. 66) représentent en 2019 quant à elles 39 % des dépenses réelles de fonctionnement et évoluent à la baisse depuis quelques années. 2020 devrait observer une stabilisation.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges financières	101	120	93	79	81
Evolution en %	-16,02%	18,45%	-22,63%	-14,69%	2,65%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par :

Le produit des services du domaine, les ventes (chap. 70), s'il représente 96 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019, il est composé des éléments suivants :

- La redevance du fermier correspondant au reversement de la surtaxe de la Commune qui a connu en 2019 une baisse de 56 K€ (malgré son augmentation en 2018) en raison d'importants dégrèvements accordés en 2019 justifiés par des fuites sur réseau notamment. Nous envisageons pour 2020 une légère hausse de l'ordre de 10 K€.
- La redevance des Syndicats Las Aygues et Haut Adour dont le prévisionnel est en augmentation dans les mêmes proportions que la facturation (année entière) du délégataire pour la part relative à l'exploitation de la STEP de Bagnères.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services, ventes	537	504	562	538	574
Evolution en %	4,67%	-6,19%	11,50%	-4,27%	6,71%

Les dotations et participations représentant 4 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019. Composées uniquement de la prime d'épuration de l'Agence de l'eau, elle devrait connaître en 2020 une relative stabilité.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations et participations	29	28	36	24	20
Evolution en %	-5,38%	-2,46%	27,41%	-34,30%	-15,98%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

Si l'épargne brute s'est dégradée en 2019 (paiement direct à Véolia pour l'exploitation de la STEP pour les Syndicats Las Aygues et Haut Adour), la suspension du remboursement des frais au budget principal, génère pour 2020 une amélioration apparente de cette épargne qui devient insuffisante pour assumer les dépenses d'investissement.
Il devient donc urgent d'augmenter la surtaxe communale relative à l'eau assainie.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	566	533	622	562	595
Dépenses réelles de fonctionnement	203	236	196	205	199
Epargne Brute	363	297	426	357	396
Evolution de l'épargne brute		-18%	43%	-16%	11%

Investissements

Au vu de ces éléments, il ne sera opéré en 2020 que les investissements déjà lancés en 2019. Pour ce faire, il sera nécessaire de contacter un emprunt d'un montant de 170 K€.

EN K€ HT	COUT
Reprise étanchéité rue Costallat	15
STEP LA MONGIE	37
Assainissement Coustous (contrôle caméra)	5
Travaux divers	50
Moe Réfection des réseaux d'assainissement Coustous J Jaures	11
Assainissement autonome salle des fêtes Haut de la Côte	15
Assainissement autonome mairie Soulagnets et raccordement WC	26
Diagnostic la Mongie (étude)	30
TOTAL TRAVAUX	**190**
EMPRUNT ENVISAGE	**170 K€**

4-3 LE BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget comprend essentiellement les charges suivantes :

Les charges à caractère général (chap. 011) représentant 29 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019, et sont relativement stables depuis plusieurs années. La hausse relativement importante pour 2020 s'explique essentiellement par :

- l'abattage d'arbres dans le secteur thermal (20 K€)
- le débroussaillage de la maison du directeur du Pic (30 K€)
- la résiliation des contrats des Thermes de la Reine (15 K€)
- Les contrats de maintenance des systèmes hydrauliques suite à la passation de marchés
- le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de la consultation pour le renouvellement des DSP des Grands Termes et du centre thermo ludique qui s'achèvent respectivement en mai et juin 2021.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	170	162	162	167	348
Evolution en %	12,05%	-4,29%	-0,24%	3,36%	107,79%

Les autres charges de gestion courante (chap. 65), représentant 53 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont essentiellement constituées de la subvention au budget principal au titre des services, travaux et animations en faveur du budget de l'activité thermale et thermo ludique. La Ville de Bagnères-de-Bigorre ayant accueilli en 2019 le Tour de France, cette subvention a été rehaussée de l'ordre de 55 K€, l'évènement venant améliorer la notoriété de la Ville et donc la fréquentation des espaces thermaux et thermoludiques.
Pour 2020, en raison de la crise sanitaire du covid 19 imposant la fermeture des thermes et d'Aquensis du 15 mars au 3 juillet, cette subvention ne servira à couvrir que les charges de taxes foncières et d'assurance de ces bâtiments supportées par le budget principal.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion courante	550	490	245	300	51
Evolution en %	-22,50%	-10,95%	-50,00%	22,45%	-83,00%

Les charges financières (chap. 66) représentant, en 2019, 17 % des dépenses réelles de fonctionnement, ne cessaient de baisser depuis 2017.
L'emprunt contracté en 2019 pour l'acquisition des Thermes de la Reine viendra dès 2020 faire repartir ces charges à la hausse.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Charges financières	156	202	107	96	112
Evolution en %	-10,6%	28,9%	-47,0%	-10,5%	17,2%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par :

Le produit des services du domaine, les ventes (chap. 70) représentent en 2019, 32 % des recettes réelles de fonctionnement et sont essentiellement constitués des ventes d'eau à l'hôpital, à la Semetherm et aux thermes de la Reine.
Il est important de noter que l'Hôpital a décidé en 2019 de ne plus se fournir en eau thermale. Quant aux Thermes de la Reine, leur reprise d'exploitation n'est prévue que pour 2024.
En outre, pour tenter de soutenir l'activité thermale et thermo ludique, fortement impactée par la crise sanitaire, il a été décidé de ne pas facturer l'eau thermale en 2020.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services, ventes	455	458	462	446	0
Evolution en %	0,39%	0,65%	0,97%	-3,50%	-100,00%

Les autres produits de gestion courantes représentent en 2019, 68 % des recettes réelles de fonctionnement. Composées de la redevance d'affermage, cette dernière évolue à la hausse tous les ans sauf pour l'année 2020 où nous prévoyons une stabilité.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Autres produits de gestion	918	923	933	947	950
Evolution en %	0,27%	0,55%	1,09%	1,55%	0,28%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

Les recettes à la baisse, les dépenses autant que faire se peut maîtrisées, l'effet ciseau s'installe dans ce budget avec de fait une dégradation de l'épargne brute.

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	1 372	1 380	1 395	1 393	950
Dépenses réelles de fonctionnement	929	894	515	568	516
Epargne Brute	**443**	**486**	**880**	**825**	**434**
Evolution de l'épargne brute		10%	81%	-6%	-47%

Investissements

Il sera proposé le programme d'investissement suivant :

EN K€ HT	COUT
Horloge des grands thermes	7
Aménagement Square Aristide Briand (aire de jeux)	21
Aire de jeux Salut	19
Mobilier urbain square Aristide Briand	10
Achat de pièce pour forage (21)	15
TOTAL TRAVAUX	**71**
EMPRUNT ENVISAGE	**0 K€**

V – L'EPARGNE NETTE PAR BUDGET

BUDGET PRINCIPAL

K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante	13 099	13 375	13 234	13 534	12 469
- Charges de gestion courante	10 389	10 646	10 800	10 656	11 295
= Excédent brut courant (EBC)	**2 710**	**2 729**	**2 433**	**2 878**	**1 174**
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	136	62	20	28	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	176	365	281	331	238
= Epargne de gestion	**2 670**	**2 427**	**2 172**	**2 575**	**936**
- Charges financières (6611 + 6612)	533	500	429	403	461
= Epargne brute	**2 137**	**1 927**	**1 743**	**2 172**	**475**
- Remboursement du capital	1 165	980	1 131	1 200	1 235
= EPARGNE NETTE	**972**	**946**	**612**	**972**	**-760**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante	364	356	385	435	415
- Charges de gestion courante	47	58	48	199	174
= Excédent brut courant (EBC)	**317**	**298**	**337**	**236**	**241**
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	0	0	0	0	0
= Epargne de gestion	**317**	**298**	**337**	**236**	**241**
- Charges financières (6611 + 6612)	51	69	39	38	52
= Epargne brute	**266**	**230**	**297**	**198**	**189**
- Remboursement du capital	99	84	85	92	120
= EPARGNE NETTE	**167**	**146**	**212**	**106**	**69**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante	566	532	598	561	594
- Charges de gestion courante	102	116	104	126	118
= Excédent brut courant (EBC)	**464**	**416**	**494**	**435**	**476**
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	0	1	24	1	1
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	0	0			
= Epargne de gestion	**464**	**417**	**518**	**436**	**477**
- Charges financières (6611 + 6612)	101	120	93	79	81
= Epargne brute	**363**	**297**	**426**	**357**	**396**
- Remboursement du capital	413	354	461	423	438
= EPARGNE NETTE	**-50**	**-57**	**-35**	**-66**	**-42**

BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE

K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante	1 372	1 380	1 395	1 393	950
- Charges de gestion courante	733	652	408	467	399
= Excédent brut courant (EBC)	**639**	**728**	**987**	**926**	**551**
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	40	40	0	5	5
= Epargne de gestion	**599**	**688**	**987**	**921**	**546**
- Charges financières (6611 + 6612)	156	202	107	96	112
= Epargne brute	**443**	**486**	**880**	**825**	**434**
- Remboursement du capital	493	404	421	365	511
= EPARGNE NETTE	**-50**	**82**	**459**	**460**	**-76**

BUDGETS CONSOLIDES

K€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante	15 401	15 643	15 611	15 924	14 428
- Charges de gestion courante	11 271	11 472	11 360	11 448	11 986
= Excédent brut courant (EBC)	**4 131**	**4 172**	**4 251**	**4 475**	**2 442**
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	136	63	45	29	1
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	216	405	281	336	243
= Epargne de gestion	**4 051**	**3 830**	**4 014**	**4 169**	**2 200**
- Charges financières (6611 + 6612)	841	890	668	616	706
= Epargne brute	**3 210**	**2 940**	**3 346**	**3 553**	**1 494**
- Remboursement du capital	2 171	1 822	2 098	2 080	2 303
= EPARGNE NETTE	**1 039**	**1 118**	**1 248**	**1 472**	**-809**

Si la Ville de Bagnères-de-Bigorre dégage depuis plusieurs années maintenant une épargne nette intéressante permettant ainsi de financer un programme d'investissement conséquent, l'année 2020, de par la crise sanitaire sans précédent, va venir fortement perturber ces équilibres.

VI – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

61 – LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS) au 31/12/2019

611 - Répartition de la dette par budget

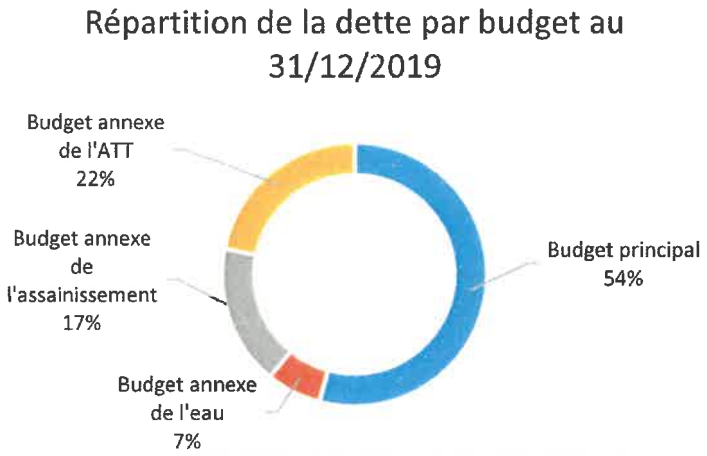

612 – Structure de la dette par type de taux

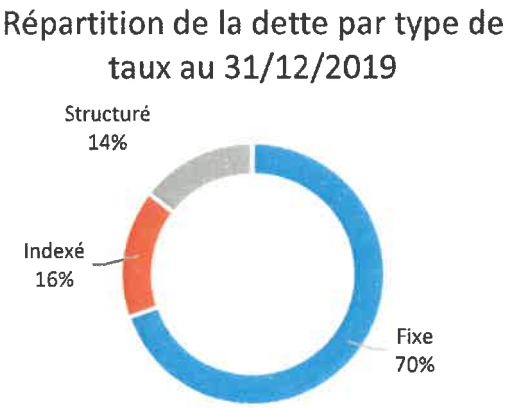

613 – Taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette au 31/12/2019 est de 3,02 % (en baisse par rapport à 2018 qui était de 3,08 %). Cette baisse devrait perdurer sur 2020 avec un taux moyen pour 2020 de 2,62 %.

614 – Présentation Gissler : niveau du risque de l'encours de la dette

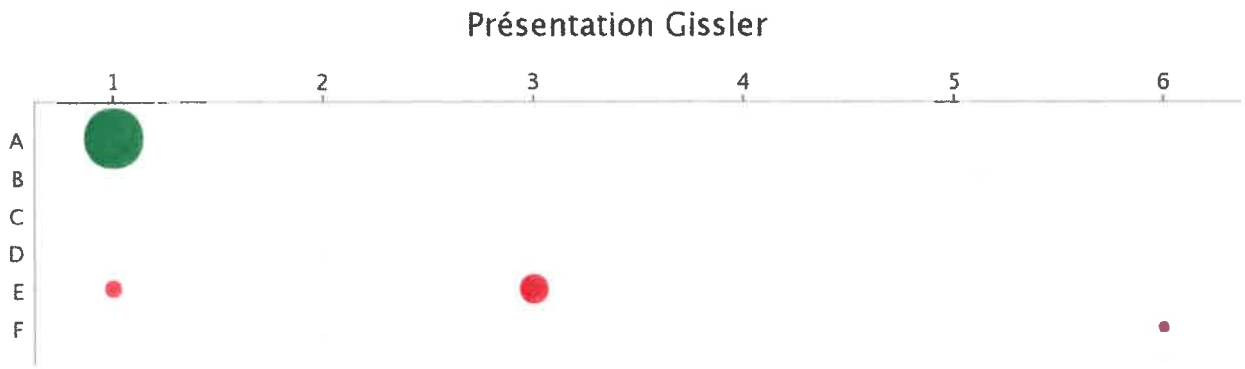

Présentation Gissler	Capital restant dû au 31/12/2019 en K€	%
A1	18 810	86,34%
E1	520	2,38%
E3	2 387	10,96%
F6	70	0,32%
Total	21 786	100,00%

62 – EVOLUTION DE LA DETTE

621 – Evolution de l'encours de la dette au 31/12

Encours au 31/12 en K€	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal	13 279	13 428	12 928	11 818	11 501
Budget annexe de l'eau	1 268	1 184	1 099	1 462	1 487
Budget annexe de l'assainissement	4 056	4 504	4 303	3 745	3 793
Budget annexe de l'ATT	3 431	3 027	2 606	4 760	4 630
TOTAL	22 034	22 144	20 935	21 786	21 411
Evolution en K€	-1 556	110	-1 209	851	-375
Evolution en %	-6,60%	0,50%	-5,46%	4,07%	-1,72%

Pour mémoire, le désendettement opéré depuis 2014 a permis de financer l'acquisition des Thermes de la Reine et servira à financer le projet de reconstruction de l'usine de traitement d'eau potable.

622 – Evolution des annuités

Budget principal

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	1 165	980	1 131	1 200	1 235
Intérêts	537	499	429	403	400
Annuité de la dette du budget principal	1 702	1 480	1 560	1 603	1 635

Malgré la contractualisation d'emprunts chaque année, nous pouvons observer que le coût de la dette a été réduit de 67 K€ depuis 2016.

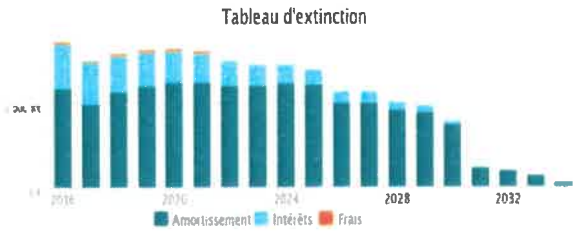

Budget annexe de l'eau

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	99	84	85	92	120
Intérêts	52	46	42	40	44
Annuité de la dette du budget de l'eau	151	130	128	132	163

Le coût de la dette de ce budget reste relativement stable et ce malgré les travaux réguliers.

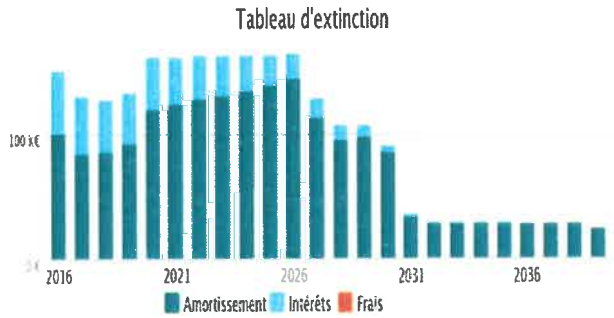

Il est important de noter que ce graphique n'intègre pas le recours à l'emprunt pour le financement de l'usine d'eau potable qui devra être contracté à l'avenir. Une telle probabilité viendra rehausser les tendances d'autant.

Budget annexe de l'assainissement

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	413	354	401	423	438
Intérêts	109	100	91	86	86
Annuité du budget de l'assainissement	523	453	492	509	524

Les gros travaux d'assainissement annuels ont nécessité chaque année un financement par recours à l'emprunt qui tend à minimiser sur la période la réduction du coût de la dette.

Budget annexe de l'activité thermale et thermoludique

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	493	404	421	365	511
Intérêts	158	138	119	103	120
Annuité de la dette du budget de l'ATT	651	542	541	468	631

L'achat des Thermes de la Reine en 2019 vient rehausser le coût de la dette au niveau de celui de 2016.

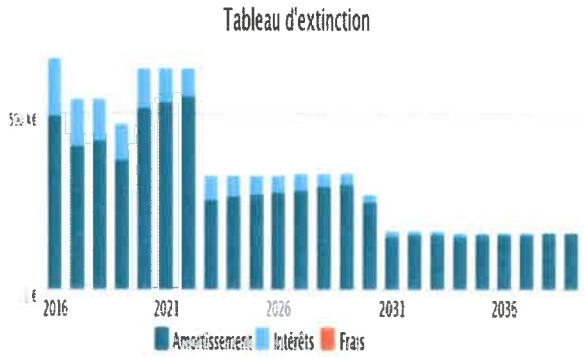

623 – Capacité de désendettement exprimée en nombre d'années de remboursement

Pour mémoire, la capacité de désendettement est le nombre d'années qu'il faudrait si l'épargne brute était totalement affectée au remboursement de la dette, le taux critique étant 12 ans.

Budget principal

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	13 279	13 428	12 928	11 818	11 184
Epargne brute	2 137	1 927	1 743	2 172	475
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE*	6,2	7,0	7,4	5,4	23,6

* Nb d'années nécessaires si l'on consacrait la totalité de l'épargne brute au remboursement de la dette

La crise sanitaire du covid 19 est venue fortement perturber les équilibres. En effet, malgré une baisse de l'encours, la chute prévisionnelle de l'épargne brute vient nuire fortement à la capcité de désendettement.

Budget annexe de l'eau

La capacité de désendettement de ce budget est relativement bonne. Il est à noter que le financement total par emprunt de l'usine d'eau potable viendrait dégrader ce ratio. Il reste donc à négocier avec l'agglomération TLP, une hausse du prix de l'eau permettant un co-financement de l'usine.

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	1 268	1 184	1 099	1 462	1 487
Epargne brute	266	230	297	198	189
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	4,8	5,2	3,7	7,4	7,9

Budget annexe de l'assainissement

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	4 056	4 504	4 303	3 745	3 793
Epargne brute	363	297	426	357	396
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	11,2	15,2	10,1	10,5	9,6

Pour mémoire, l'épargne brute dégagée en 2020 reste correcte en raison notamment du non versement du remboursement de frais au budget principal. C'est la raison pour laquelle ce budget nécessitera une hausse du prix de vente de l'eau assainie.

Budget annexe de l'activité thermale et thermoludique

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	3 431	3 027	2 606	4 760	4 630
Epargne brute	443	486	880	825	434
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	7,7	6,2	3,0	5,8	10,7

Malgré la non facturation en 2020 de la vente d'eau, générant une baisse pour moitié de l'épargne brute , la capacité de désendettement de ce budget reste tout à fait correcte.

Budget consolidés

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	22 034	22 144	20 935	21 786	21 411
Epargne brute	3 210	2 940	3 346	3 553	1 494
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,9	7,5	6,3	6,1	14,3

En l'état actuel des prévisionnels, il est à noter que le ratio dépasse le seuil critique des 12 ans.

VII – LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Au vu des analyses ci-dessus présentées, il est important de noter le niveau soutenu des investissements portés par la Ville de Bagnères-de-Bigorre.
Les investissements comptabilisés sont :

- Les frais d'études, logiciels et autres prestations intellectuelles (chap.20)
- Les subventions d'équipement (chap.204)
- Les achats de matériels divers (chap.21)
- Les travaux et constructions (chap.23)

A noter que 2020 inclut les nouveaux crédits (2 480 K€ dans le budget principal) et les Restes à réaliser (2 080 K€ dans le budget principal)
Ce montant permettrait de poursuivre le désendettement en limitant l'emprunt annuel.

POSTES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
LOGICIEL (c/2051)	70	50	40	30	30	30	30
MATERIEL INFORMATIQUE (c/2183)	100	70	70	70	70	70	70
VEHICULES	50	70	70	70	70	70	70
MATERIEL* ET MOBILIER (c/2184 +2188)	120	100	100	100	100	100	100
TRAVAUX BATIMENTS	590	1 130	330	330	730	1 130	1 130
AMENAGEMENTS URBAINS	320	300	500	500	300	300	300
OPERATION FACADES	90	90	90	90	90	90	90
VOIRIE	250	300	400	400	400	400	400
LA MONGIE							
a- gendarmerie	540	90					
b - Bâtiment technique			800	800	400		
b- matériel	40	50	50	50	50	50	50
c- paravalanches	100	200	200	50	50	50	50
ADAP	70	70	70	70	70	70	70
TOTAL	**2 340**	**2 520**	**2 720**	**2 560**	**2 360**	**2 360**	**2 360**
EMPRUNT ENVISAGE	**317**	**400**	**400**	**400**	**400**	**400**	**400**

Budget annexe de l'eau

POSTES	2020	2021	2022	2023	2023	2023	2023	2024	2025
Travaux divers	350	4100	200	200	200	200	200	200	200
TOTAL TRAVAUX	**350**	**4 100**	**200**	**200**	**200**	**200**	**200**	**200**	**200**
EMPRUNT ENVISAGE	**50**	**4100**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Budget annexe de l'assainissement

POSTES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux divers	170	400	400	200	200	200
TOTAL TRAVAUX	**170**	**400**	**400**	**200**	**200**	**200**
EMPRUNT ENVISAGE	**170**	**300**	**300**	**100**	**100**	**100**

Budget annexe de l'activité thermale et thermoludique

POSTES	2020	2021	2022	2023	2023	2023
Travaux divers	70	200	200	200	200	200
TOTAL TRAVAUX	**70**	**200**	**200**	**200**	**200**	**200**
EMPRUNT ENVISAGE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion du vote du budget primitif 2020 lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2020